

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES/PERMISSION
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 17 février 2016, à compter de 9 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n^{os} : D08-02-15/A-00422 à D08-02-15/A-00424
Propriétaire(s) : Sarah Sinclair
Emplacement : 12A, 12B et 12C, promenade Meadowland
Quartier : 6 – Stittsville
Description officielle : lot 46, plan enregistré 635
Zonage : R1D
Règlement : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire a présenté des demandes d'autorisation (D08-01-15/B-00489 et D08-01-15/B-00490) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer trois parcelles distinctes. Il est proposé de démolir la maison et les remises existantes en vue de construire trois maisons individuelles isolées de plain-pied, une sur chacune des parcelles, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Les parcelles proposées ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage qui sont décrites ci-après :

A-00423 : 12C, promenade Meadowland, partie 1 du plan 4R préliminaire

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 18,19 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 20 mètres.
- b) Permettre la réduction de la superficie du lot à 547,5 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 600 mètres carrés.

A-00422 : 12B, promenade Meadowland, partie 2 du plan 4R préliminaire

- c) Permettre la réduction de la largeur du lot à 15,15 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 20 mètres.
- d) Permettre la réduction de la superficie du lot à 461,5 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 600 mètres carrés.

A-00424 : 12A, promenade Meadowland, partie 3 du plan 4R préliminaire

- e) Permettre la réduction de la largeur du lot à 15,25 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot minimale de 20 mètres.
- f) Permettre la réduction de la superficie du lot à 464,5 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 600 mètres carrés.

Il y a lieu de noter qu'aux fins de l'application du règlement, la façade de la promenade Meadowland est considérée comme étant la limite de lot avant de la propriété visée.

LES DEMANDES indiquent que le bien-fonds fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.